

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du jeudi 09 décembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni salle du conseil municipal à Remiremont, le jeudi 09 décembre 2021 à 18h00, sous la présidence de Madame LOUIS.

Présents : Roger BOURCELOT, Danièle HANTZ, Anne-Marie DULUCQ, Philippe CLOCHE, Brigitte CHARLES, Frédéric SIMON, Jean-Benoît TISSERAND, Anne GIRARDIN, Graziella GERARD, Thomas VINCENT, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Anne PARMENTIER, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean-Charles TISSERAND, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, André JACQUEMIN, Jean-Pierre SCHMALTZ, Arnaud JEANNOT, Catherine GREGOIRE, Guy MANSUY, Patrick VINCENT, Fabrice LECOMTE

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s): Carole ARNOULD qui donne pouvoir à Catherine LOUIS, Joceline PORTE qui donne pouvoir à Annie DULUCQ, Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND, Martine RENAULD qui donne pouvoir à Guy MANSUY, Jean-Paul MICLO représenté par Fabrice LECOMTE, Marie France GASPARD représentée par André JACQUEMIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

Puis Mme la Présidente informe des délégations auxquelles elle a eu recours :

ANAH (Habiter Mieux) : 16 dossiers pour un montant total de 8800 euros.

Amélioration thermique du bâtiment de l'école de musique de Remiremont (Phase 2)

N° LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
01	PLATRERIE	GONSOLIN	5 256,20 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES PVC BLANC	JOLY ET FILS	33 370,00 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES ACIER	METALLERIE LABREUCHE	6 940,00 €
04	PEINTURE	LES PEINTURES REUNIES	3 654,70 €
05	ELECTRICITE	MEURANT SAS	2 665,99 €
TOTAL			51 886,89 €

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES AU PETR PAYS DE REMIREMONT ET SES VALLEES

Mme la Présidente informe que la Communauté de Communes des Hautes Vosges va connaître une scission au 31 décembre 2021, avec la création de deux nouvelles Communautés de Communes qui seront :

- La Communauté de Communes des Hautes Vosges (nom inchangé)
- La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (nouvelle dénomination)

Par délibération du 24 novembre 2021, la future Communauté de Communes des Hautes Vosges a demandé son adhésion au PETR Pays de Remiremont et de ses Vallées à sa création, donc à compter du 1er janvier 2022.

Puis elle indique qu'il convient de délibérer afin d'approuver cette demande d'adhésion (sous réserve que la procédure de scission aille à son terme), la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges souhaitant adhérer pour sa part au PETR de la Déodatie.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve cette demande d'adhésion.

Monsieur TISSERAND informe que cette modification de la représentation du PETR aura des incidences financières pour les Communautés de Communes, compte tenu des charges du Pays qui resteront à leur même niveau.

NOUVEAUX DELEGUES – PETR PAYS DE REMIREMONT ET SES VALLEES

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire que par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal du Val d'Ajol a proposé deux nouveaux représentants pour le PETR Pays de Remiremont et ses Vallées.

Il s'agit de Monsieur Thomas VINCENT comme représentant titulaire et de Madame Graziella GERARD comme représentante suppléante (étant précisé que Madame Anne GIRARDIN est également déléguée titulaire et Monsieur Stéphane GRANDEMANGE délégué suppléant).

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve ces nouvelles désignations.

APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS – PCAET

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est engagée, par délibération du 18 décembre 2018 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan climat est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie.

La Communauté de Communes a été accompagnée par le bureau d'étude BL Evolution dans la rédaction de l'ensemble des documents.

Trois phases se sont déroulées depuis le lancement du projet :

Phase 1 : Un diagnostic du territoire permettant de connaître la situation du territoire au regard des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. La Communauté de Communes a choisi une méthodologie qui permet de rédiger ce diagnostic de manière partagée avec les acteurs du territoire

Phase 2 : Une stratégie territoriale comprenant les enjeux et la définition d'objectifs

opérationnels, chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre ces objectifs

Phase 3 : Un plan d'actions pour engager le territoire dans une transition écologique et énergétique lui permettant de s'adapter et d'être résilient face au dérèglement climatique

Le programme d'actions de la Communauté de Communes établi en partenariat avec les acteurs du territoire, comprend 36 actions opérationnelles articulées autour de 12 axes stratégiques. Chaque axe stratégique contient une action phare (à l'exception de l'axe 10 qui en comprend 2) dont les bénéficiaires Climat – Air – Energie sont importants.

A l'issue de la rédaction du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial, ce dernier n'en n'est pas pour autant finalisé. Le projet devra être transmis au Préfet de Région, au Président du Conseil Régional et également à l'Autorité Environnementale pour avis sur une durée de 3 mois. A la réception des avis, les modifications nécessaires seront apportées au document et ce dernier sera porté à la connaissance du public par voie électronique et pour une durée de 1 mois. A la suite de cette consultation publique, le projet sera à nouveau exposé en Conseil Communautaire pour son approbation définitive en Mai/Juin 2022.

Considérant la validation du plan d'action du Comité de Pilotage réuni le 26/11/2021,

Considérant l'exposé qui précède,

Considérant le plan d'actions,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial, autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire et sollicite les avis du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale.

CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE POSTE D'ANIMATEUR DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document stratégique dont la finalité est d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Il constitue une déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale Bas Carbone ainsi que du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Il doit permettre de coordonner et d'animer une dynamique territoriale pour la transition énergétique afin d'amener l'ensemble des acteurs locaux (administrations, entreprises, associations, habitants...) à s'engager et à porter des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie fossiles.

En 2019, les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges, se sont engagées collectivement dans la réalisation de leur PCAET.

Pour animer cette démarche d'élaboration, puis assurer sa mise en œuvre opérationnelle, un animateur a été recruté. Le poste d'animateur du PCAET est porté par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et mutualisé avec les deux autres Communauté de Communes.

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service en date du 1er septembre 2021.

Une répartition financière est définie sur la base de la population DGF des trois EPCI, comme suit :

	Population DGF	%
CCHV	45 659	48,5%
CCPVM	31 462	33,4%
CCBHV	17 091	18,1%
Total	94 212	100%

Compte tenu de la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il convient de réaliser un avenant à la convention.

Considérant l'exposé qui précède,

Considérant l'échelle des trois Plans Climat Air Énergie Territoriaux,

Considérant que les principaux enjeux des PCAET sont partagés par les quatre territoires,

Considérant la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, issues de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Il est proposé de mutualiser le poste d'animateur par les quatre Communautés de Communes. Un avenant à la convention de mise à disposition en annexe est proposé dans ce cadre.

La répartition financière serait la suivante :

	Population (2020)	DGF	%
CCGHV	19 522		20,8%
CCHV	26 137		27,7%
CCPVM	31 462		33,4%
CCBHV	17 091		18,1%
Total	94 212		100%

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du poste d'animateur du PCAET, avec prise d'effet au 1er janvier 2022, l'autorise à signer ladite convention, et tout document relatif à cette affaire.

ATMO GRAND EST – RENOUELEMENT DE L'ADHESION

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a donné son accord pour adhérer à l'association ATMO, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Évaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2022. L'adhésion annuelle s'élève à 20 centimes d'Euros par habitant soit une cotisation de 5781 euros sur 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION MILIEUX AQUATIQUES

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes

a bénéficié depuis 2016 d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat pour le poste de chargé de mission milieux aquatiques, dans le cadre de l'animation du programme de restauration Moselle-Moselotte et des sites Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » et « Etang et tourbière de la Demoiselle ».

Cette aide financière a été validée et actée au moyen d'une convention pluriannuelle avec l'Etat qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 d'une part, et d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 d'autre part.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité sollicite le renouvellement de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et autorise Mme la Présidente à signer la convention d'animation.

Mme LOUIS informe que le poste est pris en charge à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau, 25% par la DREAL, et 5000 euros de charges de fonctionnement par an pris en charge en sus.

CREATION DU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2021 se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- la communauté de communes des ballons des hautes Vosges
- la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- la communauté de communes des hautes Vosges
- la communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,

Accepte la participation de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021.

Demande à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

Il est précisé que les Communes du territoire seront consultées et les conseils municipaux devront donner leur accord dans les conditions de majorité requises.

Mme GIRARDIN indique que la même démarche est en cours sur le bassin de la Lanterne concernant les communes de Plombières les Bains, Val d'Ajol et Girmont Val d'Ajol.

DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICAT MOSELLE AMONT

Le Conseil Communautaire entendu à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au futur Syndicat Moselle Amont afin de représenter l'EPCI :

Titulaires : Mme LOUIS, Mrs MICLO et CALMELS

Suppléants : Mme GIRARDIN, M. DEMANGE, M SIMON

DEMANDE DE SUBVENTION ETUDE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme LOUIS rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 impose un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement. Pour la CCPVM, le transfert a été reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026 suite à la promulgation de la Loi Ferrand du 3 août 2018 et à l'obtention de la minorité de blocage en 2019. Compte-tenu de l'échéance à venir, il est proposé de lancer une étude de transfert dès 2022.

Le Conseil communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN sollicite des aides des agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de cette étude de transfert.

DEMANDE DE SUBVENTION FETE DE L'EAU 2022

Mme LOUIS rappelle que la CCPVM organise depuis 2017 la fête de l'eau le premier week-end de juin. Cet évènement de sensibilisation aux enjeux de l'eau et de la biodiversité réalisé auprès du grand public et des scolaires n'a pu se tenir en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. Il est proposé d'organiser cet évènement en juin 2022 à Saint-Amé.

Le Conseil communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN, sollicite des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du département des Vosges pour la réalisation de cet évènement.

DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE BASSIN DE LA LANTERNE

Mme LOUIS informe que les communes du bassin versant de la Lanterne ont reçu un courrier d'information du bureau d'étude NALDEO mandaté par la DDT des Vosges recensant les ouvrages hydrauliques publics faisant obstacle à la continuité écologique. Pour rappel, le cours d'eau de la Combeauté et ses affluents sont classés en liste 2 au titre de l'article L-214-17 du Code de l'Environnement. A ce titre, les ouvrages hydrauliques doivent comporter un dispositif permettant la circulation des poissons migrateurs. Dans le cadre de sa compétence GeMAPI, il

est proposé que la CCPVM prenne la maîtrise d'ouvrage des études et travaux et qu'elle lance dès 2022 une maîtrise d'œuvre sur 5 ouvrages communaux.

Le Conseil communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN autorise Madame la Présidente à solliciter des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du département des Vosges pour la réalisation des études et travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages publics du bassin versant de la Lanterne.

RAPPORT ACTIVITES SICOVAD

Le Conseil Communautaire, après exposé de Mme GIRARDIN, prend acte du rapport d'activités du SICOVAD pour l'année 2020.

RAPPORT GESTION XPL 2020

Par délibération du 09 juillet 2019, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Le Conseil communautaire, après examen, et exposé de Mme GIRARDIN, approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES VOSGES (CAUE)

Le rôle du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Vosges est de promouvoir dans le département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en s'attachant toujours à l'adapter au contexte local. Il informe, conseille, forme et rassemble les partenaires et les expériences. Il propose aux collectivités et aux particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Le C.A.U.E. assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatif. Il intervient sur le terrain, en toute indépendance et neutralité, sans tutelle ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

Depuis le 1er mars 2012, le financement du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.) repose essentiellement sur la part du produit de la Taxe d'Aménagement que le Conseil Départemental réserve annuellement dans son budget au fonctionnement de l'association. Afin de développer son action, le C.A.U.E. bénéficie par ailleurs de quelques financements attribués dans le cadre de conventions spécifiques avec les collectivités territoriales et différents partenaires, ainsi que de cotisations de ses membres adhérents.

Considérant le partenariat qui sera mis en place avec le CAUE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant que la cotisation 2021 s'élevait à 0.65€/10 habitants, et que la cotisation 2022 n'est pas connue à ce jour mais ne devrait pas évoluer,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Mme GIRARDIN, décide d'adhérer au CAUE, à compter du 01 janvier 2022.

Mme LOUIS indique à M. AUDINOT qui s'en inquiète, que les Communes devront continuer à adhérer au CAUE si elles veulent bénéficier de leurs services, chaque collectivité ayant son propre bâti.

MODIFICATION CONSEIL D'ADMISSION MULTIACCUEIL ET MICRO CRECHE

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de modifier la composition du conseil d'admission du multiaccueil et de la micro crèche en intégrant le Vice-Président délégué aux affaires sociales.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 EN TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la CLECT réunie le 06 septembre 2021,

Vu les délibérations des 14 décembre 2020 et 20 septembre 2021 décidant des attributions de compensation provisoires 2021,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux donnant un avis favorable au rapport de la CLECT,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE, approuve le montant des attributions de compensation pour 2021 en tenant compte du rapport de la CLECT selon le tableau ci-après joint.

	AC Provisoires	transfert de charges	AC définitives
DOMMARTIN	290 540,89		290 540,89
ELOYES	1 753 421,00		1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €		81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00 €		547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49 €		2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75 €		753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96 €		1 378 196,96
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	114,37	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €		849 520,00
VECOUX	213 041,52 €		213 041,52
TOTAL	10 101 184,61	114,37	10 101 070,24

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE, arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2022.

	AC PROVISOIRES
DOMMARTIN	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00
PLOMBIERES	547 550,00
REMIREMONT	2 670 619,49
SAINT AME	753 287,75
ST ETIENNE	1 378 196,96
SAINT NABORD	1 562 966,63
LE VAL D'AJOL	849 520,00
VECOUX	213 041,52
TOTAL	10 101 070,24

RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan de la mise en œuvre effective du transfert des compétences et permettre une évaluation globale de son efficience au niveau communautaire.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Aussi, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2016/2021 et du débat s'y rapportant et autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux communes du territoire.

OUVERTURE DES CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder dès le début de l'année 2022, à la passation de marchés à procédure adaptée pour le renouvellement des collections et à différentes acquisitions, Madame la Présidente propose, vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 novembre 2021,

l'ouverture des crédits suivants :

Article 2168 /21/3210 – Autres collections et œuvres d'art	30 000 €
Article 2184/21/0201 – Mobilier	15 000 €
Article 2183/21/0201 – Matériel informatique	2 000 €
Article 2188/21/0201 – Autres immobilisations	10 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE, approuve ces ouvertures de crédit.

COMPLEMENT DE SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'il a voté par délibération du 09 avril 2021 la subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Office de Tourisme à hauteur de 320 000 euros (réduit de 100 000 euros par rapport à la subvention traditionnelle en raison d'une situation financière confortable). Cependant, il s'avère que cette subvention a été trop minorée car minimisant l'impact financier de la crise COVID. Afin de permettre à l'Office de Tourisme de clôturer l'exercice 2021 de manière satisfaisante, le Bureau et la commission des finances ont proposé d'abonder la subvention de 50 000 euros.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DAVAL, approuve ce complément de subvention au bénéfice de l'Office de Tourisme.

M. DAVAL indique que l'arrivée de la nouvelle direction de l'Office de Tourisme a fait apparaître une situation financière compliquée et peu claire.

Mme LOUIS complète l'exposé de M. DAVAL en indiquant qu'en réalité, la charge pour l'EPCI est de moins 80 000 euros (avec 50 000 euros de subvention et 30 000 euros de charge de personnel pour l'encaissement de la taxe de séjour en moins).

DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET GENERAL

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que divers ajustements budgétaires sont nécessaires en fin d'année sur le budget général (ajustements des dotations de l'Etat, mouvements entre comptes, nouveaux projets et subventionnements...). Elle précise que cette proposition de décision modificative a été validée par la commission des finances réunie le 25 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE approuve la décision modificative n°1 du budget général :

BUDGET GENERAL		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	286 000.00	R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations du personnel	10 582.71
D-60621-311 : Combustibles	-10 000.00	R-7062-311 : Redevances et droits des services à caractère culturel	-10 000.00
D-6161-413 : Assurance multirisques	1 500.00	R-7062-321 : Redevances et droits des services à caractère culturel	-10 000.00
D-617-811 : Etudes et recherches	40 000.00	R-70631-413 : A caractère sportif	25 000.00
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	6 000.00	R-7066-64 : Redevances et droits des services à caractère social	80 000.00
D-6288-510 : Autres services extérieurs	1 000.00	R-70875-321 : Par les communes membres du GFP	3 000.00
D-6512-321 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-13 000.00	R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	94 121.00
D-6518-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	13 000.00	R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	14 001.00
D-65737-95 : Autres établissements publics locaux	50 000.00	R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	82 152.00
D-739118-812 : Autres reversements de fiscalité	14 300.00	R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	125 318.00
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	17 817.00	R-7478-63 : Autres organismes	20 000.00
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	30 000.00	R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	2 442.29
Total FONCTIONNEMENT	436 617.00	Total FONCTIONNEMENT	436 617.00

BUDGET GENERAL		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
D-16871-01 : Etat et établissements nationaux	4 000.00	R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	286 000.00
D-2031-240-833 : Frais d'études	32 000.00	R-10222-01 : F.C.T.V.A.	40 943.00
D-2041412-314 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	-100 000.00	R-1311-239-33 : Etat et établissements nationaux	24 000.00
D-20422-314 : Privé - Bâtiments et installations	100 000.00	R-1321-240-833 : Etat et établissements nationaux	18 425.00
D-20422-186-90 : Privé - Bâtiments et installations	100 000.00	R-1323-240-833 : Départements	2 632.00
D-21318-239-33 : Autres bâtiments publics	30 000.00	R-1641-01 : Emprunts en euros	-105 000.00
D-2183-239-33 : Matériel de bureau et matériel informatique	32 000.00	R-16818-01 : Autres prêteurs	-17 556.00
D-2184-238-321 : Mobilier	-16 000.00	R-16871-01 : Etat et établissements nationaux	17 556.00
D-2188-238-321 : Autres immobilisations corporelles	-10 000.00		
D-2313-228-64 : Constructions	15 000.00		
D-2313-207-413 : Constructions	80 000.00		
Total INVESTISSEMENT	267 000.00	Total INVESTISSEMENT	267 000.00

TARIFS – MODIFICATIONS

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs des services piscine et école de musique n'avaient pas été modifiés en raison de la crise sanitaire qui avait contraint à la fermeture des services durant de longs mois. Puis elle informe que la commission des finances réunie le 25 novembre dernier a proposé une augmentation de 5%

(01 janvier 2022 pour les piscines du Val d'AJol et de Plombières les Bains et 01 septembre 2022 pour l'école de musique intercommunale).

Les tarifs proposés sont les suivants (augmentation de 5% par rapport aux anciens tarifs) :

Ecole Intercommunale de Musique :

	Tarifs forfaitaires par trimestre	Soit par an (3 trimestres)
Élèves domiciliés territoire	57 Euros pour :	171 Euros
	Formation musicale : 1h	
	Formation instrumentale : 30' en 1er cycle, 45' en 2ème cycle et 1h en 3ème cycle	
	Pratiques collectives incluses	
Élèves domiciliés hors territoire	84 Euros pour :	252 Euros
	Formation musicale : 1h	
	Formation instrumentale : 30' en 1er cycle et 45' en 2ème cycle et 1h en 3ème cycle	
	Pratiques collectives incluses	
*Élèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire *Éveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument *Ateliers collectifs	25 Euros	75 Euros
Droits d'inscriptions pour le concours national de musique de chambre	10 € par inscription	
Intervention d'un professeur de musique sur un projet « extérieur » hors services de la Communauté de Communes :	30 € /H	
Entrées concerts payants :	6 € (gratuité pour les élèves de l'école de musique et les enfants de moins de 15 ans)	
Stages, MC (pour les musiciens extérieurs seulement, gratuit pour les élèves de l'école de musique intercommunale :	10 € par journée, 18 € pour deux journées et 10 € par jour supplémentaire	
Location des instruments de musique	180€ annuels (2 premières années gratuites)	
Location de salles	250€ annuels avec convention 500€ annuels sans convention 40€ par jour pour une utilisation	

	ponctuelle
--	------------

TARIFS D'ENTREES PISCINES INTERCOMMUNALES
DU VAL D'AJOL et PLOMBIERES LES BAINS

• **Publics :**

- enfants de moins de 6 ans	1,60 €
- étudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,40 €
- adultes	3,90 €
- utilisation du sauna	7,50 €
- titulaire du pass découverte	3,30 €

Carte d'abonnement

- personnes handicapées (par an)	33,00 €
- enfants de moins de 6 ans (10 entrées)	14,00 €
- étudiants et enfants de 6 à 16 ans (10 entrées)	20,00 €
- adultes (10 entrées)	33,00 €
- utilisation du sauna (entrée comprise) (12 séances)	66,00 €

• **Colonies de vacances**

- enfants en colonies de vacances et de différents groupes (1h00)	1,60 €
au-delà d'une heure	tarif public

• **Groupes ou associations CCVM disposant d'un surveillant diplômé** 27,00 €

• **École de Natation Intercommunale**
(entrée comprise) par trimestre 40,00 €

• **Aqua Bike**
(entrée comprise) par trimestre 55,00 €

• **Etablissements Scolaires de la Communauté de Communes**

- classes élémentaires (par élèves)	0,80 €
- classes secondaires (par élèves)	0,90 €

• **Groupes ou associations extérieures**
Grand Bassin - sans MNS (par heure) 94,00 €

- avec 2 MNS (par heure) 170,00 €

Petit bassin - avec 2 MNS (par heure) 56,00 €

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE, approuve la modification des tarifs ci-dessus détaillée.

ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES ET POURSUITES SANS EFFET

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de Communes.

Toutefois, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public (Surendettement, décès, effacement de la dette). Il convient donc de les admettre en non-valeur.

C'est pourquoi, Mme HOEHE, responsable de la Trésorerie au Centre des Finances Publiques à Remiremont, a présenté les différentes créances irrécouvrées qu'il convient au Conseil Communautaire d'approuver par délibération.

Compte 6541	Poursuites sans effet	1 037.86 €
Compte 6542	Créance éteintes	3 860.46 €

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 4 898.32 €.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. DEMANGE, approuve les admissions en non-valeur ci-dessus détaillées.

M. DEMANGE indique qu'il s'agit essentiellement de créances de redevance des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales (d'avant fusion).

REPRESENTATION CINEMATOGRAPHIQUE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'a été organisée une séance de cinéma à destination des enfants des communes du territoire courant septembre 2021. Cette projection était celle du film Le loup et le Lion avec la présence du réalisateur Gilles Demaistres. Celle-ci a été proposée à titre gratuit, la Communauté de Communes finançant la préparation du projet, le transport et les billets d'entrée. Les services de la CAF ont pu apporter un cofinancement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Par souci de facilité administrative, le centre social de Remiremont (390 euros) et la Commune du Val d'Ajol (80 euros) ont financé le transport des enfants, charge ensuite à la Communauté de Communes de rembourser ces frais.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, autorise ce remboursement.

ANIMATION MICRO FOLIE – CONVENTION DRAC ET COMMUNE DE PLOMBIERES LES BAINS

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est engagée dans une dynamique d'éducation artistique et culturelle, et qu'elle a été retenue pour le second appel à projet Micro-Folie.

Le projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à la mise en place sur les territoires éloignés de la culture d'une structure culturelle numérique appelée Micro-Folie. La Micro-Folie de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se composera d'un musée numérique qui présente une sélection d'œuvres issues des collections de 12 établissements culturels nationaux, et de plusieurs modules qui complètent l'offre à savoir une médiathèque ludothèque et un espace de réalité virtuelle.

Des propositions complémentaires résultant du partenariat avec la Villette et des actions menées avec les partenaires locaux du CTEAC, telles que les micro-festivals, des ateliers de pratiques avec les partenaires culturels locaux contribueront à l'animation du dispositif.

Enfin, un projet de collection locale, en lien avec la DREAL et la DRAC, pourrait venir enrichir le projet de ressources autour de l'histoire du territoire (site archéologique du Saint Mont - fonds muséaux de Remiremont et de Plombières-les-Bains) par exemple.

Puis Mme la Présidente indique qu'il convient de prévoir la coordination de ce dispositif.

Elle informe que la DRAC propose à la Communauté de Communes et à la Commune de Plombières les Bains la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2024 qui permettrait un cofinancement de l'Etat.

Les engagements de la CCPVM seraient les suivants :

- Confier au responsable du musée de Plombières les Bains le pilotage de la commission de programmation de la micro-folie
- S'engager à apporter ses compétences au musée Louis Français dans les démarches visant à rendre les collections accessibles au public le plus large
- S'engager via l'Office de Tourisme à apporter son conseil pour la stratégie marketing du futur musée du paysage Louis français en regard de l'offre touristique locale et des atouts du territoire.

La CCPVM financerait 25% du poste de l'agent responsable du musée Louis Français à la mairie de Plombières les Bains sur 3 ans en contrepartie d'un temps hebdomadaire dédié au pilotage du projet Micro-Folie.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, approuve l'exposé ci-dessus.

Mme DULUCQ demande si le conservateur du musée de Remiremont sera bien associé au projet. M. JEANNOT indique qu'il pourra l'être s'il le souhaite.

MISSION DE CONCEPTION D'UN STADE VTT – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 09 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la conception d'un stade VTT.

Il s'agit d'un équipement sportif adapté à tout utilisateur équipé d'un VTT. L'aménagement labellisé FFC se composerait d'un parcours cross-country et d'une zone Enduro associant sentiers naturels et zones techniques aménagées et offrant plusieurs options de différents niveaux de difficultés.

Un bureau d'études a été sélectionné, il s'agit de BIKE SOLUTIONS basé à Grenoble.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention Leader, Mme la Présidente invite à approuver le plan de financement tel que détaillé ci-après :

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT/TTC
Type de dépense	17 225,00 €
TOTAL	17 225.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement	3 445,00 €	20 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	13 780,00 €	80 %
TOTAL	17 225 €	100%

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT,

Approuve le projet et le plan de financement figurant ci-dessus,

Autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum

Autorise Mme la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

LES SEUXMEURS DE SONS EN HERBE – ECOLE DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire d'un projet intitulé les SEUXmeurs de sons en herbe à l'école de Seux à Saint Etienne les Remiremont. Les élèves vont rencontrer un artiste semeur de sons, partir à la recherche de la nature pour y découvrir des objets qui peuvent être détournés en instruments de musique, écouter les sons de nature et les sons produits par des objets naturels (pierres, bois, végétaux...), et créer avec ces instruments une pièce musicale sur la thématique du développement durable.

Il convient pour financer ce projet de solliciter une subvention de 1 200 € dans le cadre des aides au soutien de l'éducation artistique de la DRAC Grand Est.

La Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2022, en recette et en dépense, sans qu'il n'y ait d'incidence budgétaire pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. JEANNOT, approuve les termes de la délibération.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que depuis l'instauration de la loi Notre en 2015, la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » est une compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En raison de l'enjeu stratégique de ce soutien à l'économie, le Département a conclu en 2018 une convention de délégation avec les EPCI Vosgiens afin de porter la gestion de ces aides et d'abonder également à hauteur de 4 fois le montant versé par les EPCI.

La convention de délégation et ses 2 règlements, l'un pour les activités économiques, l'autre pour les activités touristiques ont été adoptés mais arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2020 plusieurs rencontres ont été organisées avec le Département et les EPCI pour apporter des points d'amélioration au dispositif.

Il s'agit à présent d'adopter d'une part la convention de délégation avec le Conseil Départemental et les 2 règlements (adressés avec la convocation) dont les principales évolutions concernent :

- possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide dès que le 1^{er} dossier est purgé (contre délai de 2 ans auparavant)

- Prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre (dans la limite de 10%)
- Intégration des activités de bar, tabac, discothèque, coopératives agricoles
- Bonification pour les hébergements de grande capacité
- Obligation de classement selon la catégorie d'hébergement (incitation à monter en gamme)

Les plafonds restent inchangés : 10 000 € pour un projet de moins de 150 000€ et 50 000 € pour les projets de plus de 150 000€ (avec une possibilité de dérogation selon l'importance du projet).

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. CALMELS, approuve sur la convention de gestion ainsi que les nouveaux règlements.

M. AUDINOT s'inquiète du budget qui sera dévolu à ces aides compte tenu de l'augmentation du nombre de dossiers dû au dynamisme économique du secteur et à la plus large communication sur celles-ci. M. MANSOURI demande à ce qu'un budget soit défini immédiatement.

Mme LOUIS indique que ce dispositif est une réelle opportunité pour les entreprises et le développement économique grâce à l'accompagnement du département des Vosges qui finance 80% de ces aides. La compétence économique est intercommunale et il en est de notre devoir de l'assumer. Elle précise qu'une enveloppe financière est dédiée chaque année au budget primitif.

M. TISSERAND rappelle que tous les dossiers ne sont pas retenus car ne rentrant pas dans les critères et que par ailleurs, depuis 2017, toute la fiscalité professionnelle est perçue par la Communauté de Communes, ce qui est une source de financement non négligeable.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – DEPLAFONNEMENT

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire l'ouverture en 2022 de la Mauffrey Academy. Située zone industrielle d'Eloyes, cette école de formation aux métiers du transport routier emploiera plus d'une quarantaine de personnes et formera 200 professionnels par an, principalement des chauffeurs.

Cet investissement global de 24 millions d'euros est soutenu notamment par l'Etat via le Programme d'Investissement d'Avenir à hauteur de 1,1 Millions d'euros, et l'agence de l'eau à hauteur de 177 000 €. Les formations diplômantes seront par ailleurs subventionnées de manière individuelle. La CAF pour sa part accompagnera la création d'une crèche d'entreprise.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 25 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. CALMELS, approuve un déplafonnement de l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur 250 000 euros, dont 20% à la charge de la CCPVM soit 50 000 €.

Mme LOUIS et M. CALMELS indiquent que cette subvention permettra à l'entreprise de financer entre autre la voirie secondaire dont le financement par la Communauté de Communes avait été sollicité par l'entreprise. Cette voirie sera cédée à l'euro symbolique par la Commune d'Eloyes .

ACQUISITION DE TERRAIN – ZONE DE LA CROISETTE

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. CALMELS, approuve la cession d'un terrain d'environ 4500 m² situé zone artisanale de la Croisette au Val d'Ajol à provenir de la parcelle BH 622, la surface définitive sera déterminée par un géomètre expert, précise que la cession s'opérera au profit de Monsieur Yasar Yilmaz ou de toute personne physique ou morale pouvant se substituer, autorise la suppression ou la création de toute servitude nécessaire, précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur, autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

M. AUDINOT demande si une clause a bien été mise en place afin que ces terrains ne deviennent pas des réserves foncières. Mme GIRARDIN indique qu'elle pense que le règlement de la zone le prévoit et que sinon il est possible de le prévoir dans l'acte de vente.

DEMANDE DE SUBVENTION – BANQUE DES TERRITOIRES - MARKET PLACE

Madame la Présidente rappelle que lors du 1er confinement de 2020, la communauté de communes et la société LEZARD CREATIONS ont impulsé le premier site de soutien aux commerçants baptisé « J'aime mes Commerçants ». La CCPVM a financé seule 150 000 € de bonifications qui ont permis au site de connaître le succès que l'on sait mais surtout d'aider près de 200 commerçants à traverser cette crise.

La CCPVM a également fédéré les unions de commerçants locales et les a accompagnées dans le dossier de candidature auprès de la Région Grand Est pour la réalisation d'une plateforme de commerce en ligne : le Market Place « J'aime mes Commerçants ».

Le projet a ainsi bénéficié d'une subvention de 50 000 € de la Région.

Il est désormais fonctionnel depuis la mi-novembre.

Il ressort par ailleurs que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement complémentaire de la part de la Banque des Territoires pour un montant pouvant aller jusqu'à 20 000 €.

En effet la candidature de la CCPVM et des 3 communes, Plombières, Val d'Ajol et Remiremont, au programme Petites Villes de demain rend désormais éligible tout notre territoire à des aides spécifiques.

Pour mobiliser cette subvention « commerce numérique », nous devons délibérer afin d'approuver la conclusion d'une convention financière, entre la CCPVM et la nouvelle association « J'aime mes Commerçants » qui a été spécialement créée pour la gestion de ce market place et qui est composée des commerçants et d'artisans de tout notre territoire.

A l'appui de cette convention, la nouvelle association pourra prétendre au financement de la banque des territoires via notre intermédiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. CALMELS, approuve la conclusion d'une convention financière entre la CCPVM et l'association J'aime mes Commerçants pour la création et la gestion d'une plateforme numérique de commerce local et sollicite les aides publiques mobilisables et notamment le dispositif commerce numérique de la banque des Territoires

M. CALMELS précise que cette convention prévoit que l'association présente ses comptes à la Communauté de Communes, et réserve un budget communication et publicité pour la visibilité de l'EPCI et de sa marque.

M. TISSERAND rappelle les 150 000 euros versés en bonification durant le confinement au bénéfice des commerçants, ainsi que les 70 000 euros de fonds publics de la Région et de l'Etat via la Banque des Territoires pour la nouvelle plateforme. Cet abondement pour le commerce local bénéficie aux 10 communes et la création de cet « amazon » local est un réel plus pour l'économie.

Mme LOUIS indique que cela a créé des liens entre les commerçants des communes, les unions de commerçants et permet de développer une vraie richesse.

OUVERTURES DOMINICALES

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à partir de l'année 2016.

En effet, depuis 2016, les Maires peuvent autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches par an, après avis préalable du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes si ce nombre excède 5 dimanches par an.

C'est pourquoi, par courrier du 30 août 2021, Monsieur le Maire de Remiremont sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les demandes formulées par les commerces romarimontains à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², à savoir :

Les 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 3, 10 et 17 juillet, 2 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022.

La Commune de Saint-Nabord propose les mêmes dates que la Commune de Remiremont.

La Commune de Saint Etienne les Remiremont propose quant à elle les dates suivantes :

Pour les commerces automobiles :

Les 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022

Pour les autres commerces concernés par la loi :

Les 09 janvier, 16 janvier, 24 avril, 26 juin, 03 juillet, 10 juillet, 28 août, 04 septembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de M. TISSERAND, émet un avis favorable sur ces propositions.

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION 2022

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, valide le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour, le plan d'actions 2022, et s'engage à mettre en œuvre celui-ci et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

RIFSEEP – ADJONCTION DE GRADES

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de compléter la délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2020, étant le bénéficiaire du régime indemnitaire aux grades d'opérateur des activités physiques et sportives et puéricultrice territoriale.

HEURES SUPPLEMENTAIRES – AJOUT DE GRADES ET MISE A JOUR

Considérant la création d'un grade d'opérateur des activités physiques et sportives, et l'évolution de la catégorie hiérarchique de certains grades de la catégorie B vers la catégorie A, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la mise à jour de la délibération sur les heures supplémentaires.

ACTION SOCIALE – ADHESION AU CNAS

Madame la Présidente rappelle que des prestations sociales sont servies en faveur du personnel depuis le 1^{er} Janvier 2019 par PLURELYA. Les représentants du personnel ont questionné les agents de la CCPVM au sujet des prestations et du service rendu par ce prestataire, et ont formulé le souhait de rejoindre le CNAS.

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le changement de prestataire de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis du comité technique sur l'action sociale en date du 23 Septembre 2021, en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil communautaire décide, entendu à l'unanimité, approuve l'adhésion au CNAS.

Mme LOUIS représentera la collectivité dans cet établissement.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Considérant l'écart considérable des prestations offertes aux parents d'enfants handicapés par les prestataires d'actions sociales par rapport aux prestations accordées au personnel de l'Etat,

Vu la délibération du 18 décembre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 09/12/2021,

Madame la Présidente propose l'octroi de 70% de la prestation suivante en complément des prestations du prestataire d'actions sociales :

NATURE PRESTATION (analogue à celles accordées au personnel de l'Etat)	TAUX 2021	Plafond indiciaire
--	--------------	-----------------------

ENFANTS HANDICAPES		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	167.06 €/mois 70 % soit 117.06 €	Pas de plafond indiciaire

Etant précisé que cette prestation sera revalorisée selon la réglementation en vigueur et selon les mêmes variations que celles applicables aux agents de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve cette protection sociale complémentaire.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET ECOLE DE MUSIQUE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'ouverture de nouveaux services, au service Médiathèque,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en l'absence d'un agent au service Ecole de Musique, dont une partie des heures sera assurée en interne,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

De recruter un agent contractuel pour le poste de chargé(e) d'accueil en bibliothèque, dans le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème},

De recruter un agent contractuel pour le poste de professeur de musique – Formation Musicale – dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, renouvelables dans la limite de 12 mois, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4/20^{ème},

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la création et la modification de postes au tableau des effectifs.

MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES – FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelque 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Marie, avec l'appui des mairies volontaires.

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de Gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

Considérant :

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT - sur fonds propres – et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation individuelle de Formation (A.I.F.),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, demande :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Levée de séance à 20h00

La Présidente

Catherine LOUIS